

Nombre de membres

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13 (dont 0 procuration)

Date de la convocation

29 Octobre 2008

Séance du 4 Novembre 2008

L'an deux mil huit le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric BOUCHER, Maire

Présents : MM Boucher, Degas, Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, M. Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard

Excusés : Melle Bondon, M. Lurton

Secrétaire de séance : Madame Véronique DUPUY

CIMETIÈRE - Espace cinéraire

Tarifs

Suite à l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière communal comprenant notamment :

- un columbarium de 8 cases pouvant contenir chacune 4 urnes
- 2 cavurnes pouvant contenir chacune 4 urnes
- un espace du souvenir

Il vous est proposé, à partir du 10 Novembre 2008, de :

- modifier le règlement municipal sur la police des inhumations et du cimetière du 24.06.1982, en le complétant comme suit :

<u>Concessions</u>	Temporaires		Trentenaires	
	Durée	Prix	Durée	Prix
Pour une case du columbarium	15 ans	390 € (forfait)	30 ans	780 € (forfait)
Pour une caverne	15 ans	390 € (forfait)	30 ans	780 € (forfait)
<u>Jardin du souvenir</u>	Dispersion des cendres		Gratuit	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de compléter le règlement municipal sur la police des inhumations et du cimetière du 24.06.1982, en conservant les dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 06.11.2007 reçue le 21.11.2007 en Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc, à savoir :

<u>Concessions</u>	Temporaires		Trentenaires	
	Durée	Prix	Durée	Prix
Pour une pleine terre	10 ans	46 € (forfait)		
	15 ans	69 € (forfait)		
Pour un caveau	15 ans	61 € le m ²	30 ans	120 € le m ²
Pour une case du columbarium	15 ans	390 € (forfait)	30 ans	780 € (forfait)
Pour une caverne	15 ans	390 € (forfait)	30 ans	780 € (forfait)
<u>Jardin du souvenir</u>	Dispersion des cendres		Gratuit	

<u>Dépositaire</u>	3 premiers mois	à partir du 4 ^{ème} mois
	Gratuit	80 € par mois

- fixe la date d'effet au 10 Novembre 2008

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

REÇU LE
- 7 NOV. 2008



Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE LESPARRE

LIBÉRATION EXECUTOIRE
LOI DU 2 MARS 1982

25 avenue de la V^{ème} République - 33460 CANTENAC

Tél. : 05 57 88 34 12 - Fax : 05 57 88 74 29 - E-mail : mairie.cantenac@wanadoo.fr